

Transport de matières dangereuses par route spécialisation citerne

Formation initiale

Arrêté ADR du 1er juin 2001 modifié - Agrément Groupe Promotrans du 5 décembre 2007

Public

Tout conducteur de véhicule transportant des marchandises dangereuses par route des classes 3, 4.1, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 dans des citernes ou véhicules batteries d'une capacité totale ou supérieure à 1 000 litres ou conteneurs citernes de capacité individuelle supérieure à 3 000 litres.

Pré-requis

- Être titulaire de la formation de base en cours de validité.

Objectifs

Amener le conducteur de transport de matières dangereuses par route à conduire un véhicule citerne en toute sécurité et à prendre les mesures appropriées en cas d'incident, d'accident.

Programme sur une durée de 5 jours

Accueil

La classification et l'identification des matières dangereuses

Les risques des produits dangereux en citernes

Les véhicules citernes et leurs équipements

Les opérations de chargement et de déchargement

Les documents de bord

La signalisation et le placardage des véhicules

La circulation, le stationnement et la conduite des véhicules citernes

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Mise en situation

Validation

Délivrance du certificat de formation conforme au modèle de l'ADR 8.2.2.8 si réussite à l'examen de fin de stage.
Valable 5 ans.